

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 11 du 22 mars 2018**

**PARTIE TEMPORAIRE**

**Armée de l'air**

**Texte 15**

**CIRCULAIRE N° 185/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC**

relative au recrutement d'élèves par concours sur titres pour une admission en classe de terminale à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes – concours 2018.

*Du 19 février 2018*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».*

**CIRCULAIRE N° 185/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement d'élèves par concours sur titres pour une admission en classe de terminale à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes – concours 2018.**

*Du 19 février 2018*

NOR A R M L 1 8 5 0 2 9 8 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire 4 - Le personnel militaire.

Décret n° 2008-936 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 18 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 620.1, 643.2.1) modifié.

Arrêté du 31 janvier 2014 (JO n° 32 du 7 février 2014, texte n° 27 ; signalé au BOC 31/2014 ; BOEM 620.1, 643.2.1) modifié.

Arrêté du 31 janvier 2014 (JO n° 32 du 7 février 2014, texte n° 28 ; signalé au BOC 31/2014 ; BOEM 643.1.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Sept annexes.

Un imprimé répertorié.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 164/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 14 février 2017 (BOC n° 17 du 20 avril 2017, texte 12).

*Référence de publication :* BOC n° 11 du 22 mars 2018, texte 15.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours annuel sur titres en vue d'admettre des élèves en classe de terminale à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes sera organisé en 2018.

Cette circulaire annuelle fixe dans ses annexes le rôle des différents organismes dans l'organisation du concours, le traitement des résultats, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

La fiche de candidature, une déclaration du (des) représentant(s) légal(aux) et une attestation sur l'honneur s'y trouvent également.

Le nombre de places offertes, la date de clôture des inscriptions, les conditions requises, les modalités d'inscription et de dépôt des dossiers de candidature, la date d'entrée à l'EETAA, les organismes en métropole, outre-mer et à l'étranger habilités à recevoir les dossiers de candidature sont fixés par l'avis de concours publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Ce document est disponible sur le site internet <http://www.eetaa722.air.defense.gouv.fr> ainsi que sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air : recrutement et statuts > recrutement secondaire et classes préparatoires > recrutement EETAA > concours sur titres > baccalauréat > circulaires et

avis de concours.

## 2. ABROGATION.

La circulaire n° 164 DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 14 février 2017 relative au recrutement d'élèves par concours sur titres pour l'admission en classe de terminale à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes – concours 2017 est abrogée.

## 3. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,*  
*adjoint au sous-directeur « emploi, formation »,*

Olivier GOUDAL.

## ANNEXE I.

### **RÔLES DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DANS L'ORGANISATION DU CONCOURS.**

#### 1. ORGANISMES HABILITÉS À RECEVOIR LES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les candidats intéressés par le concours sur titres pour une admission en classe de terminale à l'EETAA de Saintes doivent se présenter dans l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers ci-après :

- pour les personnes résidentes en métropole : dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ;
- pour les personnes résidentes hors métropole : dans un CIRFA, auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer, ou à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

La date de clôture des inscriptions auprès de l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature est fixée au vendredi 27 avril 2018, terme de rigueur.

Ces organismes ont pour rôle :

- de s'assurer que les candidats remplissent les conditions requises pour se présenter au concours ;
- d'informer ceux dont la candidature n'est pas recevable ;
- de vérifier et de valider avec le candidat ou la candidate, la fiche de candidature au vu des pièces officielles fournies obligatoirement ;
- de pré-renseigner la demande de contrôle élémentaire au recrutement (CER) [(voir point 2. annexe III.)] ;
- de vérifier la présence dans le dossier de candidature de l'ensemble des documents mentionnés ci-après :
  - la fiche de candidature <sup>(1)</sup> (imprimé répertorié joint à cette circulaire) dûment renseignée et signée de l'intéressé(e) et du (des) représentant(s) légal(aux) ;
  - une photocopie de la carte nationale d'identité (en cours de validité) ou du livret de famille ;
  - une copie intégrale de l'acte de naissance ;
  - un certificat de scolarité ;
  - une déclaration du (des) représentant(s) légal(aux), conformément au modèle joint en annexe V., signée des deux titulaires de l'autorité parentale conjointe ;
  - une attestation sur l'honneur (annexe VI.) dans le cas où l'un des deux titulaires de l'autorité n'est plus joignable par l'autre partie ;
  - le cas échéant, une copie du jugement désignant la (les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ;
  - une copie de l'attestation de recensement (pour les candidats ayant atteint l'âge de 16 ans) ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
  - une lettre manuscrite de motivation ;

- une photocopie des bulletins de notes des classes de seconde et de première. En cas de redoublement de ces classes, joindre la photocopie des deux années ;
- de transmettre un état nominatif récapitulatif des candidatures à :

École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722  
Groupement de soutien de la base de défense (GSBdD)  
Rochefort Saintes Cognac (RSC)  
Antenne service administration du personnel (SAP) C2.070  
route de Bordeaux  
17136 SAINTES AIR

- d'adresser en flux continu les dossiers de candidature. Date limite de réception le vendredi 4 mai 2018, au GSBdD RSC /antenne SAP C2.070 de Saintes.

**Nota.** Les organismes habilités à constituer les dossiers sont chargés de communiquer au GSBdD RSC/antenne SAP de Saintes toute modification apportée au contenu des documents constituant le dossier de candidature et tout renseignement administratif du candidat ou de la candidate tel que :

- un changement d'adresse ;
- un changement de situation des représentants légaux (divorce, mariage, nouvelle adresse, etc.).

## 2. ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

L'EETAA est chargée de réunir le jury désigné par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) pour étude des dossiers de candidature.

## 3. DÉPARTEMENTS ÉVALUATION AIR.

Les chefs de département évaluation air (DEA) sont chargés de faire passer les visites médicales initiales (VMI) auprès des antennes d'expertise médicale initiale (AEMI) des groupements de recrutement et de sélection (GRS) pour la métropole, ou des centres médicaux interarmées (CMIA) pour l'outre-mer, à compter du dépôt de dossier de candidature.

Les candidats inscrits à l'étranger effectuent une visite médicale d'aptitude initiale auprès d'un médecin de l'unité militaire la plus proche, auprès du médecin attaché à l'ambassade ou, à défaut, par un médecin civil.

## 4. JURY.

Le jury, défini à l'article 11. de l'arrêté de troisième référence, est chargé :

- d'examiner les dossiers de candidature ;
- d'établir la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) et de la transmettre à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC).

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée :

- de transmettre les listes de classement (LP, LC) des candidats à la signature du DRHAA ;
- de diffuser la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC.

---

(1) Cet imprimé peut également être téléchargé sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (rubrique services en ligne et formulaires, cerfa 12749\*02).

ANNEXE II.  
**TRAITEMENT DES RÉSULTATS.**

Le DRHAA arrête, conformément à la décision du jury, une LP des candidats déclarés admis au titre de chacun des enseignements ouverts au recrutement et les LC correspondantes.

Ces listes, établies par ordre de mérite, sont publiées au *Bulletin officiel des armées* et sont accessibles sur le site internet de l'EETAA 722 de Saintes et sur le site intradef de la DRH-AA, à partir de la semaine 22/2018.

L'EETAA 722 de Saintes adresse au(x) représentant(s) légal(aux) de chaque candidat ou candidate une notification :

- de réussite pour les candidats admis en LP ;
- d'inscription pour les candidats de la LC ;
- d'échec pour les candidats non retenus.

Pour les candidats admis en LP et inscrits en LC, la notification des résultats est accompagnée d'un imprimé « accusé de réception ». Ce document est à retourner avant le vendredi 8 juin 2018 au Groupement Appui École (GAE) 00.322/Bureau des examens et de l'information pédagogique (BEIP) de l'EETAA 722 de Saintes. Il appartient à chaque représentant légal de mentionner la décision prise par le candidat ou la candidate suite à la notification (maintien de la candidature ou désistement).

ANNEXE III.  
**FORMALITÉS PRÉALABLES À L'INCORPORATION.**

**1. FORMALITÉS MÉDICALES.**

**1.1. Visite médicale d'aptitude.**

Les candidats sont soumis à une VMI sur convocation du DEA avant le 22 juin 2018. En conséquence, ils prendront impérativement les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer cette visite médicale dans les temps impartis.

Les modalités précises pour passer la VMI leur seront communiquées lors du dépôt de candidature et rappelées dans leur convocation.

Pour les candidats inscrits :

- en métropole, la visite médicale s'effectue auprès d'une AEMI des GRS ;
- en outre-mer, la visite médicale s'effectue auprès des CMIA ;
- à l'étranger, la visite médicale s'effectue auprès des médecins des unités militaires les plus proches, auprès du médecin attaché à l'ambassade ou, à défaut, auprès d'un médecin civil.

**1.2. Dossier médical.**

Le dossier médical des candidats admis à l'EETAA, conditionné sous pli scellé « confidentiel médical », comprend les documents énumérés ci-après, obligatoirement paraphés par le médecin :

- un certificat médico administratif d'aptitude initiale n° 620-4\*/12 ;
- le questionnaire médico biographique n° 620-4\*/9 ;
- le certificat médical d'aptitude initiale n° 620-4\*/10 ;
- les éventuels examens médicaux complémentaires.

Il est transmis directement à la 108<sup>e</sup> antenne médicale 50.722 de Saintes dès que possible.

**2. CONTRÔLE ÉLÉMENTAIRE AU RECRUTEMENT.**

Lors du dépôt de candidature, les organismes autorisés à recevoir les dossiers pré-remettent la demande de CER et la transmettent aux DEA par voie électronique.

Le retour et la cotation (1 ou 2) des avis seront transmis par les DEA en flux continu dans l'applicatif SOPHIA pour traitement. La synthèse des avis sera transmise par les DEA en flux continu à la cellule sécurité base (CSB) de l'EETAA 722 de Saintes avec une copie à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air, sous-direction « gestion des ressources », bureau « recrutement » (DRH-AA/SDGR/BR) pour le vendredi 22 juin 2018.



ANNEXE IV.  
**MODALITÉS D'ADMISSION EN ÉCOLE.**

1. COMPLÉMENTS DE DOSSIER.

Dès réception des résultats d'admission, les organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature informeront par message le GSBdD RSC/antenne SAP C2.070 de Saintes dès connaissance :

- de toute situation particulière ;
- des désistements éventuels [transmettre dans les meilleurs délais la lettre de désistement signée par le (les) représentant(s) légal(aux), ou par l'intéressé(e) si le candidat ou la candidate est majeur(e) ou émancipé(e)].

2. CONVOCATION POUR L'INCORPORATION.

L'EETAA 722 de Saintes est chargée de convoquer pour l'incorporation les candidats admis en LP et le cas échéant les candidats remontés de la LC.

L'EETAA 722 de Saintes, après exploitation des conclusions de la visite médicale d'aptitude initiale et du contrôle élémentaire, adresse au(x) représentant(s) légal(aux) des candidats :

- soit, la notification d'admission précisant :
  - que l'entrée en école sera définitivement prononcée après la signature de l'acte d'engagement et la vérification des conditions médicales et physiques ;
  - que l'élève doit rejoindre l'école à la date fixée ou dans les meilleurs délais ;
- soit, une lettre mentionnant que le candidat ou la candidate ne satisfait pas à la totalité des conditions requises pour l'admission en école.

ANNEXE V.  
**DÉCLARATION DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX).**

## DÉCLARATION DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX).

Je (nous) soussigné(s)<sup>(1)</sup> : .....

- reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA 722 de Saintes) ;
- autorise (autorisons)<sup>(2)</sup> : .....

❶ à poser sa candidature pour le concours d'admission sur titres à l'EETAA 722 de Saintes – concours 2018 ;

❷ à passer une visite médicale préliminaire d'aptitude dans un centre désigné par les autorités militaires<sup>(3)</sup> ;

❸ à contracter un engagement pour la durée de la scolarité, s'il possède l'aptitude médicale requise lors de la visite d'incorporation.

Le candidat ou la candidate sera rendu(e) à sa famille :

- en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin ;
- s'il s'avère qu'une des conditions d'admission à l'école n'est pas remplie ;

❹ à souscrire à l'issue de la scolarité un engagement de cinq ans, au titre de l'armée de l'air, ou d'une autre armée ou formation rattachée ;

- m'engage (nous engageons) à rembourser à l'État les rémunérations perçues par l'élève au cours de sa scolarité et les frais de voyage aller et retour<sup>(4)</sup> dans le cas où<sup>(2)</sup> ..... serait rayé des contrôles de l'école :
  - sur ma (notre) demande ou sur sa demande avec mon (notre) approbation ;
  - par mesure disciplinaire ;
  - pour résultats insuffisants ou tout motif autre que disciplinaire ;
  - pour refus de signer l'acte d'engagement de cinq ans à l'issue de sa scolarité.

À \_\_\_\_\_, le

*signature du candidat  
ou de la candidate*

*signature(s) et qualité du (des) signataire(s)*

1. Nom patronymique, prénom et qualité, (père, mère, tuteur) du (des) signataire(s).
2. Nom patronymique et prénom du candidat ou de la candidate.
3. La durée maximale de la visite est de trois jours.
4. Pour les candidats résidant dans les DOM-COM.

**ANNEXE VI.**  
**ATTESTATION SUR L'HONNEUR.**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR.**  
**(cette attestation doit être entièrement manuscrite)**

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse complète :

Je, soussigné (e) .....  
certifie par la présente n'avoir plus aucun contact et ne pas connaître l'adresse de  
.....  
depuis notre séparation en .....

Je m'engage à régler personnellement tout litige qui pourrait survenir avec mon ex-  
conjoint à propos de l'engagement et la scolarité de notre fils (fille)  
..... à l'école d'enseignement technique de l'armée de  
l'air (EETAA) 722 de Saintes.

De ce fait, je m'engage à rembourser seul(e) les rémunérations perçues par notre enfant  
s'il (si elle) quittait volontairement l'EETAA 722 de Saintes ou en cas d'exclusion.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature*

**ANNEXE VII.**  
**CALENDRIER DES TRAVAUX DU CONCOURS SUR TITRES POUR UNES ADMISSION EN**  
**CLASSE DE TERMINALE.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Tous les candidats.	Dépôts des dossiers de candidature.	Autorités A (1). CIRFA.	Jusqu'au vendredi 27 avril 2018.
2	Autorités A. CIRFA.	Prise de rendez-vous pour les visites médicales.	DEA. Hors métropole : CMIA rattaché ou autre (avec copie à l'antenne SAP C2.070 EETAA 722).	Dès le dépôt du dossier de candidature en flux continu.
3	DEA.	Convocation des candidats pour la visite médicale initiale (VMI).	Candidats copie aux CIRFA concernés.	Dès connaissance du créneau de visite médicale.
4	Autorités A. CIRFA.	Transmission du contrôle élémentaire pour le recrutement (CER) par voie électronique.	DEA.	Dès dépôt du dossier de candidature en flux continu.
5	Autorités A. DEA.	Lancement du CER par SOPHIA.	Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).	Lors du passage de la VMI.
6	Autorités A. CIRFA.	Transmission des dossiers de candidature.	Antenne SAP C2.070 EETAA 722.	En flux continu jusqu'au vendredi 4 mai 2018.
7		Transmission des résultats de la visite médicale d'aptitude initiale par courrier/mail.	CIRFA. Antenne SAP C2.070 EETAA 722	Dès connaissance jusqu'au vendredi 22 juin 2018.
8	DEA ou autre.	Signalement des inaptitudes médicales (temporaires et définitives) : transmission d'une copie du certificat médical.		Dès connaissance.
9	Jury Saintes.	Examen des dossiers de candidature. Établissement de la liste de classement des candidats.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Semaine 21/2018.
10	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	EETAA 722 Saintes. Autorités A. DRH-AA/SDGR/BR. CIRFA (via le site internet de l'EETAA 722 et le site intradef de la DRH-AA).	À partir de la semaine 22/2018.
11	EETAA 722.	Notification de réussite (avec accusé de réception)	Représentants légaux.	Avant le vendredi 8 juin 2018.

		ou d'échec.		
12	DEA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108ème antenne médicale 50.722 EETAA 722.	Dès que possible.
13	Autorités A.	Signalément des désistements, retards, ou avis de sécurité défavorables ou restrictifs.	Antenne SAP C2.070 EETAA 722. Copie à : DRH-AA/SDGR/BR.	Dès connaissance.
14	Poste de renseignement et de sécurité défense.	Résultat du contrôle élémentaire.	EETAA 722/CSB. Copie à : DRH-AA/SDGR/BR.	Dès connaissance, jusqu'au vendredi 22 juin 2018.
15	EETAA 722.	Envoi des convocations.	Représentants légaux.	Dès connaissance des résultats : - maintien ; - visite médicale.
16	EETAA 722.	Incorporation des candidats.	/	Lundi 2 juillet 2018.
17	Antenne SAP C2.070 EETAA 722.	Convocation des candidats suite remontées de LC et incorporation.		Du 1er septembre 2018 au 30 septembre 2018 inclus.
(1) Autorités A : formations administratives hors métropole, éléments « air » ou participations « air » stationnés outre-mer, et attachés de défense près les ambassades de France.				

## FICHE DE CANDIDATURE POUR LE CONCOURS D'ENTRÉE SUR ÉPREUVES OU SUR TITRES <sup>(1)</sup> POUR UN CURSUS DE FORMATION À UN EMPLOI SPECIALISÉ DE SOUS – OFFICIER OU D'OFFICIER MARINIER À L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR (EETAA) DE SAINTES

*Décret n° 2008-936 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air*

**CADRE RESERVÉ AU "CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES - BUREAU AIR" (CIRFA BUREAU AIR)**

Date dépôt dossier : / / / / / / / / / / / /

CIRFA bureau Air de \_\_\_\_\_

### 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT :

 Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_ Sexe :  M  F

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ Dépt ou pays : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : / / / / / / Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : / / / / / / / / / / / / / / / / Portable : / / / / / / / / / / / / / / / /

Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOS PARENTS :

 Situation parentale :  Mariés  Séparés  Divorcés  Remariés  Concubins  Pacsés  Monoparentale

 Parent(s) décédé(s) :  père  mère

**PÈRE** : Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : / / / / / / Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : / / / / / / / / / / / / / / / / Portable : / / / / / / / / / / / / / / / /

Courriel : \_\_\_\_\_

**MÈRE** : Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : / / / / / / Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : / / / / / / / / / / / / / / / / Portable : / / / / / / / / / / / / / / / /

Courriel : \_\_\_\_\_

**Pour l'envoi des différents courriers (convocation, résultats ...), veuillez préciser le nom figurant sur la boîte à lettres :**

### 3. ANTECEDENTS SCOLAIRES :

Dernière classe réellement terminée : \_\_\_\_\_

 J'ai déjà suivi une classe de seconde générale et technologique

 J'ai déjà suivi une classe de seconde professionnelle

Je suis actuellement en classe de :

 2<sup>nde</sup> générale et technologique  2<sup>nde</sup> professionnelle

 1<sup>ère</sup> générale  1<sup>ère</sup> technologique  1<sup>ère</sup> professionnelle

 Autre : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'établissement scolaire fréquenté : \_\_\_\_\_

(1) Rayer la mention inutile



**4. CONCOURS SOUHAITÉS***(cocher la case du concours choisi)* concours sur épreuves pour une admission en classe de première. concours sur titres pour une admission en classe de terminale.**5. A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*Signature du candidat***NOTA :** Une pré-visite médicale d'aptitude aura lieu après le dépôt de votre dossier de candidature.**Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour passer cette visite dans le créneau imparti.****6. À REMPLIR PAR LE(S) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) (pour les candidats mineurs non émancipés)**

Je (nous) soussigné(e,és)

(nom et prénom du (des) représentant(s) légal(aux))

 parents (dans le cas où les parents sont mariés ou en cas de divorce où l'autorité parentale est conjointe) père (dans le cas où l'autorité parentale lui est confiée exclusivement) mère (dans le cas où l'autorité parentale lui est confiée exclusivement) tuteurCertifie(ons) sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et autorise(ons)  mon(notre) fils  ma(notre) fille

(nom et prénom du candidat) \_\_\_\_\_

à présenter sa candidature au titre du concours sur épreuves ou sur titres (1) pour un cursus de formation à un emploi spécialisé de sous – officier ou d'officier marinier en vue d'une admission à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) obligatoire(s)**Père :**Mère :**Tuteur :***7. VISA DU COMMANDANT DU CIRFA BUREAU AIR (après vérifications)**

(1) Rayer la mention inutile

Les informations qui vous sont demandées sont destinées à l'examen de votre dossier par les autorités compétentes. A défaut de réponse, votre candidature ne sera pas retenue. En application de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique aux fichiers et libertés, vous pouvez consulter les informations qui vous concernent auprès de l'organisme dans lequel vous avez déposé votre dossier de candidature.